



PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du :	16 Mai 2023
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Gabriel GO – Daniel ROGER – Martine COCHON – Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA
Absent :	Bruno LA POSTA
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),
M. Philippe BASSET, membre du club du MANS GAZELEC SP. (502419),
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Fabienne MANCEAU, membre du club ANGERS INTREPIDE (502375),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Seniors Féminins

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis le 16 Mai 2023, après 18 journées, sous réserves de procédures en cours.

➔ Barrages Régional 2 Féminin

Conformément à l'annexe 4 des Règlements de l'épreuve, une phase de barrages est mise en place, et ce par le biais de 4 rencontres organisées par match aller / retour (28 Mai et 04 Juin), lesquelles donnant 4 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 Féminin pour la saison 2023/2024, selon les modalités définies ci-après :

- 1) Les équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont réparties en deux chapeaux :
 - a. Chapeau 1 : La moins bonne équipe du Championnat R2 classée 6^{ème}* et les 2 équipes classées 7^{èmes} à l'issue de la saison 2022/2023 dans les conditions définies en Annexe 3.
 - b. Chapeau 2 : 5 équipes désignées par leur District ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison 2022/2023 :
 - 1 équipe pour le District de Loire Atlantique
 - 1 équipe pour le District du Maine-et-Loire
 - 1 équipe pour le District de la Mayenne
 - 1 équipe pour le District de la Sarthe
 - 1 équipe pour le District de la Vendée
- 2) Les 4 rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le tirage au sort est public. Les principes suivants s'appliquent :
 - a. Les trois premières rencontres tirées opposent une équipe du Chapeau 1 à une équipe du Chapeau 2, en match Aller/Retour. Les équipes du Chapeau 1 sont recevantes au match Aller, et visiteuses au match Retour.
 - b. La dernière rencontre tirée oppose les deux équipes restantes du Chapeau 2. L'équipe tirée en première est recevante au match Aller, et visiteuse au match Retour.

Les clubs participants sont les suivants, sous réserves de procédures en cours :

- ANGERS CBAF 2 (moins bon 6^{ème} de Régional 2 Féminin)
- PARIGNE L'EVEQUE JS (7^{ème} de Régional 2 Féminin – Groupe A)
- ORVAULT SF 2 (7^{ème} de Régional 2 Féminin – Groupe B)
- AC CHAPELAIN (accédant District 44)
- BEAUCOUZE SC (accédant District 49)
- CHATEAU GONTIER ANCIENNE (accédant District 53)
- LA FLECHE RC (accédant District 72)
- FONTENAY VF (accédant District 85)

La Commission effectue le tirage en sort en visio conférence en direct avec les clubs invités.

La Commission demande au service arbitrage la désignation de trois officiels pour ces rencontres.

3. Championnat Régional U18 Féminin

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis le 16 Mai 2023, après 14 journées, sous réserves de procédures en cours.

➔ Phase d'Accession Nationale – Championnat National U19 Féminin

Conformément à l'article 5 du Règlement de l'épreuve, le Championnat Régional U18 Féminin est qualificatif pour la Phase d'Accession Nationale au Championnat National U19 Féminin, dans les conditions prévues au Règlement de la Phase d'Accession Nationale.

La Commission précise que l'équipe LE MANS FC 2 ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale – Championnat National U19 Féminin, leur équipe première participant déjà à ce Championnat.

La Commission précise que l'équipe GF VIOLETTES SUD LOIRE ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale – Championnat National U19 Féminin, conformément à l'article 39 des Règlements Généraux, indiquant notamment que les équipes de jeunes en groupement ne peuvent pas accéder aux Championnats Nationaux.

En conséquence, la Commission transmet à la FFF le nom du club du ANGERS CBAF comme barragiste pour la Phase d'Accession Nationale au Championnat National U19 Féminin.

➔ Ouverture candidatures

La Commission informe les clubs que les candidatures pour le Championnat Régional U18 Féminin seront ouvertes le 1^{er} Juin 2023, et ce jusqu'au 10 Juin 2023. Un mail sera transmis à tous les clubs.

4. Finales

➔ Organisation

La Commission acte l'organisation des journées des Finales, qui auront lieu le Samedi 27 Mai sur les installations du club de BASSE GOULAINNE et le Samedi 03 Juin sur les installations du club de MONTAIGU VF.

L'ordonnancement sera le suivant :

- Finale de la Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines du Samedi 27 Mai 2023 :
 - NANTES FC 2 / LE MANS FC 2,
 - Se jouera à 14h sur le terrain herbé de BASSE GOULAINNE.

- Finale de la Coupe Pays de la Loire U18 Féminines du Samedi 03 Juin 2023 :
 - ST GEORGES GUYONNIERE / LA ROCHE ESOFV 2,
 - Se jouera à 13h30 sur le terrain herbé de MONTAIGU.

La Commission remercie par avance les clubs ainsi que les Mairies de BASSE GOULAINNE et MONTAIGU VF pour leur accueil.

5. Calendriers

➔ Calendriers prévisionnels

La Commission préétabli les calendriers des Championnats et Coupes pour la saison 2023/2024, et les transmet au CODIR pour validation.

6. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 13 Juin à 10h à St Sébastien sur Loire.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

